

**TABLEAU COMPARATIF**

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Texte de la commission
—  Projet de loi relatif aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services	—  Projet de loi relatif aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services	—  Projet de loi relatif aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services	—  Projet de loi relatif aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
TITRE I <sup>ER</sup>	TITRE I <sup>ER</sup>	TITRE I <sup>ER</sup>	TITRE I <sup>ER</sup>
<b>RÉFORME DES RÉSEAUX CONSULAIRES</b>	<b>RÉFORME DES RÉSEAUX CONSULAIRES</b>	<b>RÉFORME DES RÉSEAUX CONSULAIRES</b>	<b>RÉFORME DES RÉSEAUX CONSULAIRES</b>
CHAPITRE I <sup>ER</sup> Chambres de commerce et d'industrie			

Article 1<sup>er</sup> A

..... (Conforme) .....

Article 2

..... (Suppression conforme) .....

Articles 3 à 4 bis

..... (Conformes) .....

Article 4 *ter*

..... (Suppression conforme) .....

Articles 5 à 7 quater A

**Texte adopté  
par l'Assemblée nationale  
en première lecture**

**Texte adopté  
par le Sénat  
en première lecture**

**Texte adopté  
par l'Assemblée nationale  
en deuxième lecture**

**Texte de la commission**

—

—

—

—

..... (Conformes) .....

.....

**CHAPITRE II  
Chambres de métiers et de  
l'artisanat**

Article 8

..... (Conforme) .....

.....

Articles 10 et 10 bis

..... (Conformes) .....

.....

Articles 10 *quater* A  
et 10 *quater*

..... (Conformes) .....

.....

Article 10 *sexies*

..... (Suppression conforme) .....

.....

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Texte de la commission
<p>TITRE II</p> <p><b>DISPOSITIONS DIVERSES DE SIMPLIFICATION RELATIVES À DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES</b></p>	<p>TITRE II</p> <p><b>DISPOSITIONS DIVERSES DE SIMPLIFICATION RELATIVES À DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES</b></p>	<p>TITRE II</p> <p><b>DISPOSITIONS DIVERSES DE SIMPLIFICATION RELATIVES À DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES</b></p>	<p>TITRE II</p> <p><b>DISPOSITIONS DIVERSES DE SIMPLIFICATION RELATIVES À DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES</b></p>
<p>CHAPITRE I<sup>ER</sup></p> <p><b>Marchés d'intérêt national</b></p>	<p>CHAPITRE I<sup>ER</sup></p> <p><b>Marchés d'intérêt national</b></p>	<p>CHAPITRE I<sup>ER</sup></p> <p><b>Marchés d'intérêt national</b></p>	<p>CHAPITRE I<sup>ER</sup></p> <p><b>Marchés d'intérêt national</b></p>
<p>Article 11</p>	<p>Article 11</p>	<p>Article 11</p>	<p>Article 11</p>
<p>Le chapitre I<sup>er</sup> du titre VI du livre VII du code de commerce est ainsi modifié :</p>	<p>Le chapitre I<sup>er</sup> du titre VI du livre VII du code de commerce est ainsi modifié :</p>	<p><b>Alinéa sans modification</b></p>	<p><b>Sans modification</b></p>
<p>1° Le premier alinéa de l'article L. 761-1 est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :</p>	<p>1° Le premier alinéa de l'article L. 761-1 est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :</p>	<p><b>1° Sans modification</b></p>	
<p>« Les marchés d'intérêt national sont des services publics de gestion de marchés offrant à des grossistes et à des producteurs des services de gestion collective adaptés aux caractéristiques de certains produits agricoles et alimentaires.</p>	<p>« Les marchés d'intérêt national sont des services publics de gestion de marchés offrant à des grossistes et à des producteurs des services de gestion collective adaptés aux caractéristiques de certains produits agricoles et alimentaires.</p>		
<p>« Ils répondent à des objectifs d'aménagement du territoire, d'amélioration de la qualité environnementale et de sécurité alimentaire.</p>	<p>« Ils répondent à des objectifs d'aménagement du territoire, d'amélioration de la qualité environnementale et de sécurité alimentaire.</p>		
<p>« L'accès à ces marchés est réservé aux producteurs et aux commerçants. » ;</p>	<p>« L'accès à ces marchés est réservé aux producteurs et aux commerçants. » ;</p>		
<p>2° Au dernier alinéa de l'article L.761-1, les mots : « au premier alinéa » sont remplacés par les mots : « aux deux premiers alinéas » ;</p>	<p>2° L'article L. 761-4 est ainsi modifié :</p>	<p><b>2° Sans modification</b></p>	

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Texte de la commission
3° Les articles L. 761-4 à L. 761-8 sont abrogés ;	<p>a) À la fin du premier alinéa, les mots : « en Conseil d'État » sont supprimés ;</p> <p>b) Les deuxième et troisième alinéas sont supprimés ;</p> <p>c) Au début de l'avant-dernier alinéa, les mots : « Le décret mentionné au premier alinéa » sont remplacés par les mots : « Ce décret » ;</p>	3° Alinéa sans modification	—
	<p>3° L'article L. 761-5 est ainsi rédigé :</p> <p>« Art. L. 761-5. – Dans le périmètre mentionné à l'article L. 761-4, les projets <del>ayant pour objet la création, l'extension ou le déplacement d'établissements</del> destinés à recevoir, aux fins de vente autre que de détail, des produits dont la liste est définie par arrêté des ministres de tutelle, sont soumis à autorisation <del>d'exploitation commerciale</del> dans la mesure où la <del>superficie totale de vente est supérieure à mille mètres carrés. Ces autorisations sont données après évaluation</del> dans les conditions définies à l'article L. 761-7.</p>	<p>3° Alinéa sans modification</p> <p>« Art. L. 761-5. – Dans le périmètre mentionné à l'article L. 761-4, les projets <u>d'implantation ou d'extension de locaux ou d'ensembles de locaux</u> destinés à recevoir, aux fins de vente autre que de détail, des produits dont la liste est définie par arrêté des ministres de tutelle, <u>sur une surface de vente consacrée à ces produits de plus de 1 000 mètres carrés</u>, sont soumis à <u>l'autorisation de l'autorité administrative</u> dans les conditions définies à l'article L. 761-7.</p>	
	<p>« L'autorisation prévue au premier alinéa est de droit lorsque le marché ne dispose pas des surfaces nécessaires pour permettre l'implantation ou l'extension envisagée.</p>	Alinéa sans modification	

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture	Texte de la commission
<p>—</p> <p>4° Les deux dernières phrases de l'article L. 761-11 sont supprimées.</p>	<p>« Le régime d'autorisation prévu par le présent article ne s'applique pas aux locaux des producteurs et groupements de producteurs pour les produits qui proviennent d'exploitations sises à l'intérieur du périmètre de référence.</p> <p>« Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État. » ;</p> <p>4° L'article L. 761-6 est ainsi rédigé :</p>	<p>—</p> <p><b>Alinéa sans modification</b></p> <p><u>« Au plus tard le 31 décembre 2012, un bilan de l'organisation des marchés d'intérêt national, portant en particulier sur la mise en œuvre et l'efficacité des périmètres de référence au regard des objectifs poursuivis, est présenté au Parlement par l'autorité administrative compétente afin de déterminer s'il y a lieu, ou non, de maintenir ce dispositif ou de le faire évoluer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'élaboration de ce bilan associe notamment les établissements publics et les organisations interprofessionnelles concernés.</u></p> <p><b>Alinéa sans modification</b></p> <p>4° Sans modification</p>	<p>—</p>

**Texte adopté  
par l'Assemblée nationale  
en première lecture**

**Texte adopté  
par le Sénat  
en première lecture**

**Texte adopté  
par l'Assemblée nationale  
en deuxième lecture**

**Texte de la commission**

5° et 6° (Supprimés)

« Art. L. 761-6. –  
Lorsque le périmètre de  
référence d'un marché  
d'intérêt national englobe un  
port, le régime d'autorisation  
prévu au premier alinéa de  
l'article L. 761-5 ne  
s'applique pas aux  
installations, incluses dans  
l'enceinte du port et  
accueillant des activités  
portuaires, lorsque ces  
installations sont uniquement  
destinées à des produits  
importés dans ce port ou  
exportés à partir de lui par  
voie maritime. » ;

5° L'article L. 761-7  
est ainsi rédigé :

« Art. L. 761-7. –  
L'autorité administrative  
compétente statue sur les  
demandes d'autorisation qui  
lui sont présentées en vertu  
~~des dispositions~~ de l'article  
L. 761-5 en prenant en  
considération les effets du  
projet en matière  
d'aménagement du territoire,  
de développement durable et  
~~de sécurité sanitaire.~~

~~« Un décret en Conseil  
d'État précise les conditions  
d'application du présent  
article. » ;~~

6° À la première  
phrase de l'article L. 761-8,  
les mots : « aux interdictions  
des articles L. 761-5 et  
L. 761-6 » sont remplacés par  
les mots : « aux dispositions  
des articles L. 761-5 et  
L. 761-7 ».

**5° Alinéa sans  
modification**

« Art. L. 761-7. –  
L'autorité administrative  
compétente statue sur les  
demandes d'autorisation qui  
lui sont présentées en vertu  
de l'article L. 761-5 en  
prenant en considération les  
effets du projet en matière  
d'aménagement du territoire  
et de développement  
durable. » ;

**Alinéa supprimé.**

**6° Sans modification**

<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture</b>	<b>Texte adopté par le Sénat en première lecture</b>	<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture</b>	<b>Texte de la commission</b>
—	—	—	—
<b>CHAPITRE II Agent artistique</b>	<b>CHAPITRE II Agent artistique</b>	<b>CHAPITRE II Agent artistique</b>	<b>CHAPITRE II Agent artistique</b>

Article 12

..... (Conforme).....

<b>CHAPITRE III Expertise comptable</b>	<b>CHAPITRE III Expertise comptable</b>	<b>CHAPITRE III Expertise comptable</b>	<b>CHAPITRE III Expertise comptable</b>
---	---	---	---

Article 13

..... (Conforme).....

.....

Articles 13 *ter* à 13 *septies*

..... (Conformes).....

<b>CHAPITRE IV Exercice de l'activité de placement</b>			
.....	<b>CHAPITRE IV BIS Gérance-Mandat</b>	<b>CHAPITRE IV BIS Gérance-Mandat</b>	<b>CHAPITRE IV BIS Gérance-Mandat</b>
.....	<b>CHAPITRE IV TER Services à la personne</b>	<b>CHAPITRE IV TER Services à la personne</b>	<b>CHAPITRE IV TER Services à la personne</b>

Article 14 *ter*

..... (Conforme).....

<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture</b>	<b>Texte adopté par le Sénat en première lecture</b>	<b>Texte adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture</b>	<b>Texte de la commission</b>
—	—	—	—
<b>CHAPITRE V</b> <b>Coopération administrative et pénale en matière de services</b>			

Article 15 *bis*

(Suppression conforme)

**CHAPITRE VI**  
**Information du  
consommateur**

**CHAPITRE VI**  
**Information du  
consommateur**

**CHAPITRE VI**  
**Information du  
consommateur**

Article 17 *bis* A

(Conforme)

**CHAPITRE VII**  
**Formation des débitants de  
boisson**

**CHAPITRE VII**  
**Formation des débitants de  
boisson**

**CHAPITRE VII**  
**Formation des débitants de  
boisson**

Articles 17 *ter* A et 17 *ter* B

(Conformes)

**CHAPITRE VIII**  
**Conseil en propriété  
industrielle**

**CHAPITRE VIII**  
**Conseil en propriété  
industrielle**

**CHAPITRE VIII**  
**Conseil en propriété  
industrielle**

Article 17 *ter*

(Conforme)

**Texte adopté  
par l'Assemblée nationale  
en première lecture**

—

**TITRE III  
DISPOSITIONS  
TRANSITOIRES ET  
FINALES**

**Texte adopté  
par le Sénat  
en première lecture**

—

**TITRE III  
DISPOSITIONS  
TRANSITOIRES ET  
FINALES**

**Texte adopté  
par l'Assemblée nationale  
en deuxième lecture**

—

**TITRE III  
DISPOSITIONS  
TRANSITOIRES ET  
FINALES**

**Texte de la commission**

—

**TITRE III  
DISPOSITIONS  
TRANSITOIRES ET  
FINALES**

Article 18

..... (Conforme).....

.....

Articles 18 *ter* à 19 *bis*

..... (Conformes).....

.....